



RÈGLEMENT INTERIEUR

Lieu des cours Lyon 6 :

Lieu des cours Lyon 1 :

Correspondance :

Complexe Sportif Tronchet
125 Rue Tronchet - 69006 LYON

Lyon Dance Studios
4 rue Coustou - 69001 LYON

Lyon Dance Studios
4 rue Coustou - 69001 LYON

PRÉAMBULE : Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association LYON DANCE STUDIOS. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement établi par le bureau de l'association LYON DANCE STUDIOS est révisable tous les ans. Le règlement est consultable sur notre site internet et dans nos locaux.

LES INSCRIPTIONS

Art 1 – LES COURS Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés, et ce même après le spectacle de fin d'année. Les jours fériés ne seront pas rattrapés. Pendant les vacances scolaires, l'école de danse est fermée sauf pour les cours adultes une semaine sur les deux semaines prévues des petites vacances, et si des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle ou bien en vue de concours de danse sont organisées par les professeurs.

Art 2 – LES PREINSCRIPTIONS (de mars à juillet) Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, les effectifs de chaque cours sont limités. Des préinscriptions sont donc prévues. Les préinscriptions sont ouvertes en priorité aux anciens élèves de l'école. Les préinscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le cours choisi. Les préinscriptions se font à partir du mois de mars de l'année précédente via le formulaire mis en ligne sur le site et/ou communiqué par mail. Les préinscriptions sont clôturées le 19 Août 2026. Lors de ces préinscriptions, les professeurs se réservent le droit d'orienter les élèves en fonction de leur niveau vers les cours qui leur semblent les plus appropriés. Seuls les professeurs décident, suivant les capacités de l'élève et son âge, de son passage en niveau supérieur. Les parents valident la proposition des professeurs lors des préinscriptions. Pour valider cette

préinscription le versement d'arrhes est obligatoire. Soit 40€ / personne quel que soit le nombre de cours réservés. Cette somme sera déduite du 1er versement.

ATTENTION : Afin d'éviter les abus, la préinscription bloquant une place, ce chèque sera encaissé fin juillet et restera acquis par l'association même en cas de désistement. La conservation des arrhes est applicable dans tous les cas sauf cas de force majeure dûment justifié. Les cas retenus sont les suivants : - Non-admission de l'élève au sein de l'école par le conseil d'administration - Déménagement ou mutation professionnelle de l'un des parents impliquant un changement de résidence principale - Évènement familial grave, chômage - Changement d'établissement scolaire impliquant l'impossibilité de suivre les cours - Non-obtention du certificat médical permettant la pratique de la danse Les préinscriptions ne sont enregistrées et validées qu'à réception des arrhes et du formulaire d'inscription dûment complété.

Art 3 – LES INSCRIPTIONS (juillet, août, septembre et cours d'année) Les effectifs de chaque cours étant limités, toute inscription tardive se fera en fonction des places restées disponibles suite aux préinscriptions et selon l'ordre de réception des demandes, même pour les anciens élèves qui ne se seraient pas réinscrits avant les vacances d'été. Les inscriptions des nouveaux élèves se feront par ordre d'arrivée sous réserve de place disponible dans le/les cours choisi(s) et après accord du professeur responsable. Les Inscriptions sont validées en septembre lorsqu'ont été remis au responsable :

- La fiche d'inscription et de renseignements dûment remplie
- L'échéancier de paiement des cours et des cotisations dues complétés
- Les chèques de versement correspondant aux frais d'inscriptions aux cours, au règlement de la cotisation, à la participation aux costumes (conditions de versement ci-dessous).
- La fiche concernant le droit à l'image.
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois. Ce dernier précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes. Toute candidature non complète, ou non retenue faute de place, ne sera pas acceptée et sera notée sur liste d'attente. Les inscriptions en cours d'année sont soumises à disponibilité de place et à accord des professeurs et selon les mêmes conditions. La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifieront qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement. NB : Si une préinscription a été effectuée, il est inutile de fournir le dossier complet avant les vacances d'été.

Art 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCES Un certificat médical de moins de 3 mois doit être fourni obligatoirement en début d'année scolaire (avant la fin octobre). En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants pour les enfants mineurs). Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours sauf accord expresse du professeur. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves. Les membres mineurs venant et partant seuls sur décision et avec l'accord du responsable légal décharge la responsabilité de l'association sur le trajet domicile/salle de danse et salle de danse/domicile. LYON DANCE STUDIOS a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de la MACIF.

L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Art 5 – LES MONTANTS DES COTISATIONS Les montants des cotisations annuelles (hors paiement des cours dispensés par les professeurs), sont établis chaque année par le Conseil d'Administration. Pour l'année 2025-2026, ils sont les suivants : Usagers : 40 € / an Les cotisations doivent être versées entre le 1er juillet et le 30 septembre de chaque année. Les chèques de cotisation des usagers (élèves) doivent être remis au moment de la préinscription entre avril et juillet (mais sont encaissés fin juillet) ou lors de toute inscription. NB : les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés de tout versement de cotisation.

Art 6 – LE PAIEMENT DES COURS – LICENCES – COSTUMES etc... Tout adhérent/usager devra s'acquitter de sa cotisation et de ses règlements annuels (cours– costumes – participation concours) selon le calendrier défini par l'école pour suivre les cours. Ceux-ci sont dus au moment de l'inscription mais encaissés selon un calendrier établi à chaque rentrée. Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription en septembre. L'inscription à l'association est un engagement annuel. Les abonnements ne sont pas cessibles. Toute année commencée est intégralement dûe sauf en cas de maladie justifiée par certificat médical (cf art 11) ou en cas de force majeure (mutation...) Les chèques sont à libellés à l'ordre de « LYON DANCE STUDIOS ». Les chèques pour l'année complète sont à remettre, au maximum 1 semaine après la rentrée, au professeur ou à renvoyer par courrier : LYON DANCE STUDIOS 4 Rue Coustou 69001 Lyon Ils seront encaissés selon le calendrier ci-dessous :

Cotisations-Cours - Costumes	Date de remise	Date d'encaissement
Préinscription/inscription (arrhes)	Avant fin juin de l'année précédente	fin juillet
1er tiers des cours + adhésion	Début septembre	Début septembre
2ème tiers cours	Début septembre	Début janvier
Participation costumes gala*	Avant le 28 février	Début mars
3ème tiers cours	Début septembre	Début avril

*Il est demandé aux élèves dansant lors des galas de fin d'année une participation de 25,00 € aux frais engagés pour les costumes. Le paiement des cours est divisé en trois tiers pour faciliter les paiements. Les paiements peuvent éventuellement être échelonnés mensuellement sur accord expresse du responsable ou réglés en intégralité en début d'année. Les élèves non à jour de leurs cotisations ne pourront être acceptés en cours

Il est également possible de régler les cours à l'unité ou par l'achat de carte de 10 cours.

Dans ce cas, le nombre de places étant limité, les cours choisis devront obligatoirement faire l'objet d'une réservation sur notre site internet.

Tout cours réservé sera du sauf absence des professeurs ou cas de force majeure.

En cas d'absence, toutes les réservations seront suspendues. Le danseur les formuler à nouveaux. Au bout de 3 réservations non honorées, il ne sera plus possible de danseur de réserver des cours pendant une durée de 30 jours.

LE COMPORTEMENT

L'association est un lieu de rencontre où il doit faire bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

Art 7 – LA DISCRETION Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte pour ne pas gêner le déroulement des cours.

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite pendant les cours et doit se faire discrète dans les vestiaires ou le couloir. Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si des SMS sont envoyés pendant les cours. L'usage du téléphone portable par les parents et les accompagnateurs même dans le couloir ou les vestiaires ne doit pas gêner le bon déroulement des cours. Afin de ne pas perturber l'attention des élèves, il est demandé aux parents ou accompagnateurs de rester en dehors de la salle de danse sauf à y avoir été invités.

Art 8 – L'USAGE DES VESTIAIRES L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, aux parents accompagnant les plus petits et aux professeurs. Pour les papas qui accompagnent leurs enfants, nous demandons de respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, et donc d'éviter d'y entrer sans raison expresse. Les vestiaires sont fermés à clé pendant les cours. En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable. Concernant les téléphones portables, les professeurs encouragent à les mettre éteints à côté d'eux pendant la durée du cours.

Art 9 – LES TENUES DE COURS Les tenues sont à la charge des familles et doivent être portées à chaque cours. Les élèves sont priés de se déchausser avant de pénétrer dans la salle des cours. Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines. Les cours de classique sont dispensés à des élèves portant la tenue imposée par LYON DANCE STUDIOS Les tenues imposées sont réservées par les professeurs et sont à retirer en début d'année au magasin, où vous aurez le droit à une remise de 10 % en tant que membre de l'association LYON DANCE STUDIOS :

COPPELIA

22 Rue Pizay 69001

Le port de bijoux, de montres est interdit pendant les cours. Les professeurs se réservent le droit de ne pas accepter en cours un élève donc la tenue ne serait pas jugée conforme à la pratique correcte de la danse. Les parents s'engagent à respecter et soigner les tenues imposées. Les tenues, accessoires et effets personnels des danseurs doivent être marqués au nom de l'élève.

En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable. Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année sera donné à des associations caritatives en septembre de l'année suivante.

Art 10 – LA PONCTUALITE Les élèves doivent se tenir prêts 5 minutes avant le début des cours. Ils ne doivent en aucun cas déranger le professeur pendant le cours précédent. Art 11 – **L'ASSIDUITE – PRESENCE DES PROFESSEURS**

Art 11a – L'assiduité des élèves Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions. En aucun cas les absences ne seront déduites ou remboursées. En cas d'arrêt prolongé supérieur à 1 mois pour raison médicale, un remboursement correspondant à la durée de l'arrêt pourra être envisagé. En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, sauf si l'élève se trouve dans les situations suivantes :

- raison médicale interdisant la pratique de la danse pour le restant de l'année (présentation d'un certificat médical original).
- cas de force majeure (déménagement, internat, ...) avec justificatif

Les parents sont priés de bien vouloir prévenir le professeur en cas d'absence par mail : lyondancestudios@gmail.com ou par tel : 06 35 43 01 88

En cas d'absence répétées et non justifiées, les professeurs se réservent le droit de suspendre la participation au gala de fin d'année, voire d'exclure l'élève concerné sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. Il sera aussi demandé le retour des costumes éventuellement déjà confiés à l'élève. Chaque arrêt des cours, quelle qu'en soit la raison, sera validé par le bureau sur proposition des professeurs.

Art 11b – Absence des professeurs Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 cours : les cours ne seront pas rattrapés et ils ne feront l'objet d'aucun remboursement. En cas d'absence prolongée du professeur, les cours seront reportés dans la mesure du possible. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS ou courriel. Un message sera, si possible, affiché sur la porte extérieure de la salle de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Art 12 – LE RESPECT II est expressément demandé de respecter les locaux et tout le mobilier mis à la disposition des élèves.

Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des professeurs, des encadrants et de leurs camarades. Tout manquement à ce devoir de respect pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé. La pratique de la danse demande écoute, sérieux et attention, les professeurs insistent sur la nécessité de se comporter en élève attentif, ce qui n'exclut pas la convivialité ! La préparation de spectacles et/ou de concours nécessite solidarité et entraide entre les élèves de tous âges et tous niveaux, les professeurs insistent sur le caractère collectif, festif et convivial de la pratique de la danse au sein de l'école et sur la nécessité d'un comportement de chacun en adéquation avec cet idéal. L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un(e) élève si au cours de l'année précédente des difficultés majeures de comportement ont été constatées (perturbation pendant les cours, indiscipline pendant les événements, non-respect des clauses mentionnées dans le règlement

intérieur) et ce, malgré les avertissements et rappels faits auprès du responsable légal ou de l'élève. Ces décisions seront validées par le bureau et notifiées à l'élève ou au responsable légal par courrier.

LE GALA DE FIN D'ANNEE

Art 13 – LA PARTICIPATION L'école organise chaque année un gala qui a lieu un samedi. Les dates du spectacle sont transmises à la rentrée. Il est demandé lors de l'inscription de valider (ou non) la participation au spectacle. Afin de respecter le travail de préparation dispensé par les professeurs, il est demandé de se tenir à cette décision et, en cas de force majeure, de prévenir les professeurs au plus tôt en cas d'absence. En cas de participation aux spectacles, la présence des élèves aux différentes répétitions est obligatoire. Ces répétitions sont incluses dans le règlement des cours. En cas d'absence à la dernière répétition générale qui a lieu au théâtre, la participation au spectacle ne sera pas possible. Lors des spectacles mais aussi des répétitions, les élèves sont confiés aux soins exclusifs des encadrants de l'école et des professeurs pendant toute la durée des préparatifs et des représentations. Il est demandé aux élèves et aux parents de se conformer aux recommandations émises par les encadrants. Les règles de savoir-être et savoir-vivre en cours à l'école de danse tout au long de l'année restent valides pendant ces événements. Tout manquement pourra entraîner une exclusion de l'école pour l'année suivante ou la non-participation aux prochains spectacles. Pour le bon déroulement de l'évènement certaines règles sont à respecter impérativement :

Les danseurs doivent :

- se présenter à l'heure de leur convocation
- porter une tenue simple (survêtement, ...) et ne pas être en costume
- ne porter aucun bijou (pas de boucle d'oreilles excepté les strass d'oreilles)
- ne pas porter de vernis à ongles
- prévoir leurs collants, pointes et/ou demi-pointes
- se munir des sous-vêtements adaptés
- marquer leurs vêtements à leur nom
- limiter les effets personnels
- prévoir un sac assez grand – type cabas de supermarché - (éventuellement marqué au nom de l'enfant pour les plus jeunes) pour ranger l'ensemble de leurs affaires et leurs effets personnels
- avoir prévu une collation excluant chips et chocolat pour éviter de tacher les costumes
- ne pas consommer d'alcool
- éviter les sodas et les jus de fruits risquant de tacher les costumes • rester dans leur loge et adopter un comportement respectueux et calme
- ne pas rapporter leurs costumes chez eux le soir de la représentation.
- remettre leurs accessoires dans les rangements prévus en loges.

Art 14 – LES COSTUMES Une participation forfaitaire de 25 € par élève est demandée pour l'achat et/ou la réalisation des costumes du spectacle de fin d'année. Cette participation est encaissée début mars. Elle ne constitue pas le coût réel du costume. Il s'agit d'une participation et non d'un achat de costume. En cas de défection avant la fin de l'année, le/ les costume(s) confiés devra (ont) être rendu(s) au professeur. Le non-paiement de cette participation aux frais de création ou d'achat de costumes peut entraîner la non-participation au Gala. Seul l'achat d'accessoires divers en général non spécifiques à la danse, peut être à la charge de l'élève. Ces précisions sont apportées

en cours d'année. Les informations spécifiques et les recommandations pour l'organisation de cet événement seront communiquées aux élèves et aux familles en cours d'année.

Art 15 - L'ENCADREMENT Le gala de fin d'année est un moment de fête mais aussi l'aboutissement d'une année de travail et d'enseignement. Il est important que les parents d'élèves s'intègrent dans le projet en rendant possible la présence aux cours et aux répétitions organisées, en respectant les consignes données, mais aussi en participant à l'encadrement lors des répétitions et/ou des représentations. LYON DANCE STUDIOS est une association dont les membres sont tous bénévoles et qui fonctionne grâce à la passion et l'investissement de ses membres. Sans la présence et la mobilisation de parents lors de ces événements toute représentation est impossible. Il est donc fait appel aux bonnes volontés dès le début des répétitions pour que cet événement se déroule dans de bonnes conditions pour les enfants et les parents.

Les parents qui participent à l'encadrement sont répartis selon leurs disponibilités et les besoins par les responsables de l'école.

Art 16 - LA BILLETTERIE Les représentations du gala sont payantes y compris pour les familles. Les élèves n'assistent pas au spectacle avec leurs parents mais grâce aux moyens techniques mis en place par l'encadrement (vidéo ou places réservées par l'école). Il est donc inutile de leur réserver une place. Les réservations de places pour le spectacle de fin d'année se font aux heures de cours dès le mois d'mars.

LES CONCOURS

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection et valide les inscriptions. Afin de donner toutes leurs chances aux candidats, en concours classique, seuls les élèves suivant le cursus danse-études pourront participer aux concours.

Art 17 a- LA PARTICIPATION AUX CONCOURS INDIVIDUELS Les frais engagés pour les concours individuels (inscriptions – cotisations – tenues imposées – transport - hébergement) sont à la charge exclusive des familles. Afin de participer aux frais occasionnés par la constitution et l'envoi des dossiers, l'achat et la gravure des CD, la recherche d'une musique et l'élaboration d'une chorégraphie personnalisée et deux séances de coaching hebdomadaires, il sera demandé aux candidats une participation forfaitaire.

Les professeurs s'engagent à accompagner les élèves dans leur préparation et à effectuer les démarches auprès des divers organisateurs afin de faciliter les inscriptions mais la préparation aux divers concours se fait sous la responsabilité des parents et demande de la part des élèves comme des parents un investissement personnel. Des cours particuliers « spécial concours » (règlement en sus) pourront être proposés selon les disponibilités des professeurs pour parfaire les entraînements. Les professeurs s'engagent à informer au plus tôt les parents et les élèves des démarches à mettre en place et des pièces à fournir pour les inscriptions et à communiquer dès que possible les horaires des convocations. Il appartient aux parents de collaborer aux démarches administratives relatives aux diverses inscriptions selon les indications fournies par les professeurs et de remettre aux professeurs les dossiers complets avec les pièces demandées et les règlements correspondants aux dates prévues.

ATTENTION : Les dossiers d'inscriptions incomplets aux dates de remise prévues ne pourront être acceptés par les professeurs. Toute remise tardive pouvant compromettre la participation à un

concours, les envois ne seront pas décalés et les retardataires s'exposent au risque de ne pouvoir être inscrits. Nous vous demandons la plus grande vigilance pour ne pas pénaliser votre enfant et les autres enfants de l'école.

Les professeurs ne sauraient être tenus pour responsables des convocations matinales ou tardives établies par les organisateurs des concours et communiquées en général entre 30 et 15 jours avant la date du concours. Un calendrier des concours précisant leur lieu et précisant les dates de remise des dossiers sera communiqué aux parents. NB : Certains concours ont lieu en province et il est parfois nécessaire de prévoir un hébergement sur place. Il appartient à chacun de s'organiser en conséquence. Ces frais sont à la charge des familles.

Art 18 – LE DROIT A L'IMAGE LYON DANCE STUDIOS se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits (ayant donné leur autorisation) à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de l'école. Cette autorisation annuelle est sans limite dans le temps, mais n'est valable que pour les clichés ou films réalisés durant la saison en cours. Cette utilisation d'image se doit de ne nuire en aucune manière à l'image de l'élève, elle est soumise à approbation des responsables légaux en début d'année via le formulaire dédié. En dehors de déclarations légales LYON DANCE STUDIOS ne diffusera et ne partagera aucune des données personnelles concernant l'élève à un tiers. En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'élève dispose des droits d'opposition (art. 26i), d'accès (art. 34 à 38) et de rectification (art. 36) des données le concernant.

Art 19 – INFORMATION ET COMMUNICATION Les informations principales concernant les cours et les événements sont envoyées par e-mail et SMS. Les membres sont invités à les consulter régulièrement. D'autres informations plus spécifiques sont communiquées directement aux élèves. Merci de veiller à bien en prendre connaissance. Les informations concernant l'école sont aussi disponibles sur le site internet www.lyondancestudios.fr et sur la page Facebook de LYON DANCE STUDIOS. Il appartient aux élèves ou à leur représentant légal de s'informer régulièrement des actualités en consultant les différentes rubriques du site. Pour toute question, il est toujours possible de contacter un responsable à l'adresse suivante : lyondancestudios@gmail.com LYON DANCE STUDIOS attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance des différents courriers et correspondances à leur intention remis par le professeur lors des cours ou envoyés par e-mail. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses. LYON DANCE STUDIOS attire l'attention des adhérents et des responsables légaux sur l'importance de communiquer au plus vite des coordonnées valides (mail – portable) pour que les échanges puissent se faire dans de bonnes conditions. L'association ne saurait être tenue pour responsable si les coordonnées ne sont pas actualisées et les informations non reçues.

Art 20 – MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.